

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre à vingt heures,
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 33
procurations : 8
votants : 41

Date de convocation :
16 septembre 2025

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nicolas LAKS, P-J. CRASTES, T. ROSAY, P. CHASSOT, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, L. VESIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEB, C. DURAND, L. CHEVALIER, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT

REPRESENTES : G. ZORITCHAK par A. RIESEN, M. SALLIN par M. GRATS, S. LOYAU par P. DURET, J. CHEVALIER par I. ROSSAT-MIGNOT, G. NICOUD par D. BESSON, J-P. SERVANT par E. BATTISTELLA, J. LAVOREL par F. BENOIT, S. RODRIGUEZ par L. CHEVALIER

SUPPLEE : A. CUZIN par T. ROSAY

EXCUSES : J-L. PECORINI, D. THEVENOZ, L. DUPAIN, F. GUILLET

ABSENTS : Nathalie LAKS, B. GONDOUIN, G. BARON, M-N. BOURQUIN

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° c_20250922_eco_103

**Autorisation accordée à Teractem de déposer une demande
d'autorisation de défrichement dans le cadre
de la concession d'aménagement de l'Ecoparc du Genevois**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1er Vice-Président,

Concessionnaire depuis février 2016 de l'aménagement de l'Ecoparc du Genevois appartenant à la Communauté de Communes du Genevois, TERACTION a obtenu un permis d'aménager pour réaliser l'opération en octobre 2019. Cependant, l'autorisation d'urbanisme a fait l'objet d'un recours en décembre 2019.

Dans le cadre de la régularisation du permis d'aménager, et dans le cadre d'une décision rendue le 27 décembre 2024, le Tribunal Administratif de Grenoble a demandé à TERACTION d'obtenir notamment une autorisation de défrichement pour régulariser son autorisation d'urbanisme.

Dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement, TERACTION a procédé à des acquisitions foncières. Cependant, certaines parcelles comprises dans le périmètre opérationnel appartiennent encore à la Communauté de Communes et sont concernées par l'opération de défrichement.

Par délibération c_20250630_eco_096 du Conseil communautaire du 30 juin 2025, la Communauté de Communes a autorisé Teractem à déposer une autorisation de défrichement en son nom. Après échange avec les services de l'Etat, il s'avère qu'il manquait les parcelles sections AY n° 95 et 97, et OB n° 2329 situées à Saint-Julien-en-Genevois.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'abroger la délibération c_20250630_eco_096 du 30 juin 2025, et d'autoriser TERACTION à déposer une demande d'autorisation de défrichement des parcelles appartenant à la Communauté de Communes et listées à l'article 1 de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence en matière de zones d'activité économique ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 7 mise en place d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois ;

Vu la délibération n° c_20250630_eco_096 du Conseil communautaire du 30 juin 2025 portant autorisation accordée à Teractem de déposer une demande d'autorisation de défrichement dans le cadre de la concession d'aménagement de l'Ecoparc du Genevois » ;

DELIBERE

Article 1 : abroge la délibération c_20250630_eco_096 du Conseil communautaire du 30 juin 2025 susvisée.

Article 2 : autorise TERACTION, dans le cadre de la concession d'aménagement de l'Ecoparc du Genevois, à déposer une demande d'autorisation de défrichement des parcelles suivantes appartenant à la Communauté de Communes du Genevois :

- Section AY n° 39 située à Saint Julien-en-Genevois.
- Section AY n° 76 située à Saint Julien-en-Genevois.
- Section AY n° 90 située à Saint Julien-en-Genevois.
- Section AY n° 91 située à Saint Julien-en-Genevois.
- Section AY n° 93 située à Saint Julien-en-Genevois.
- Section AY n° 94 située à Saint Julien-en-Genevois.
- Section AY n° 95 située à Saint Julien-en-Genevois.
- Section AY n° 97 située à Saint Julien-en-Genevois.
- Section B n° 218 située à Neydens.
- Section OB n° 2329 située à Neydens.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette délibération :

- Télétrasmise en Préfecture le 29/09/2025
- Publiée le 29/09/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.